



LA VOLONTE DE REUSSIR

## Ville de Tergnier ARRETE

ARR	25JAN23	6.1	158
-----	---------	-----	-----

Circulation

**NOUS,**  
**Michel CARREAU,**  
Maire de la Ville de Tergnier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre I<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant l'organisation de la fête de Pâques 2023, organisée par le Comité des Fêtes du Grand Tergnier, se déroulera Place Paul Caille et rue de la Mairie, du 7 au 10 avril 2023,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité de circulation par suite de cette manifestation.

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : du lundi 3 avril 2023 à 14 heures au mardi 11 avril 2023 à 8 heures

La circulation sera interdite aux véhicules :  
- **rue de la Mairie**

Le stationnement des véhicules sera interdit sauf pour les métiers des Industriels forains, sur les places de parking de la mairie de Quessy, **Place Paul Caille**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le mercredi 25 janvier 2023  
Le Maire,  
Michel Carreau.

Pour le Maire,  
Monsieur Aurélien GALL,  
1<sup>er</sup> adjoint délégué.